

Département de *LA SAÛNE & LOIRE*

**Plan des Services
routiers occasionnels**

M.A.D.
CONSEIL SUPERIEUR
des
TRANSPORTS

--
Plans de services
occasionnels
--

CC 457/TT.700^{ter}/2^oS. 786^{ter}/2^oS. Bis 186^{ter}

ARRETE MINISTERIEL adressé à TITRE d'INFORMATION
(Approbation du plan de services occasionnels)
de la SAONE-et-LOIRE

MINISTERE de l'EQUIPEMENT
Secrétariat d'Etat aux C
Transports O
----- P
Direction des I
Transports Terrestres E

Paris, le 20 AVRIL 1966

Service des Transports Routiers
et des Transports Urbains

T.R.V. n° 3719 - 3576 V

A R R E T É

Le Secrétaire d'Etat aux Transports,

Sur la proposition du Directeur des Transports Terrestres,

Vu le décret n° 66-76 du 26 janvier 1966, fixant les attributions du Secrétaire d'Etat aux Transports ;

Vu l'article 7 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949, modifié par le décret n° 60-472 du 20 mai 1960, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1960 relatif à l'établissement des plans de services occasionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1960 instituant une Section Spéciale du Comité Technique Départemental des Transports ;

Vu le plan départemental des transports de services occasionnels de SAONE-et-LOIRE adopté par la Section Spéciale du Comité Technique des Transports de ce département au cours de sa séance du 7 novembre 1961 ;

Vu la lettre du Préfet de SAONE-et-LOIRE en date du 9 octobre 1962 ;

Vu les avis du Conseil Supérieur des Transports en date des 19 novembre 1963 et 10 novembre 1966.

.../.

*4 ex. Reg. SP.
De 24.5.66*

A R R Ê T E

Article 1er. -

Le plan susvisé de services occasionnels de voyageurs du département de Saône-et-Loire est approuvé sous réserve des cessions, des prescriptions ou des locations qui ont pu intervenir depuis la mise à l'enquête dudit plan, ainsi que sous les réserves suivantes :

- Réserves d'ordre général :

1°) Les clauses figurant au chapitre II du document C, concernant la protection tarifaire des services réguliers sont annulées et remplacées par la clause ci-après :

"Les services occasionnels à la place de nature à concurrencer des services réguliers ferroviaires ou routiers devront comporter des tarifs d'au moins 10% supérieurs aux tarifs consentis dans des conditions de services analogues par l'une quelconque des entreprises concurrencées".

2°) Le tableau B pourra, s'il y a lieu, être complété par une liste des entreprises ayant leur centre d'exploitation dans des départements voisins de Saône-et-Loire et dont la zone de prise en charge autorisée pour tout ou partie de leurs véhicules serait étendue à certaines régions de Saône-et-Loire, lorsque les droits de ces entreprises auront été fixés dans leur département d'origine.

- Réserves d'ordre particulier :

3°) Les mentions "néant" figurant dans les colonnes "services collectifs" sont remplacées par les mentions figurant sur la même ligne pour le même véhicule inscrit en services à la place.

4°) La mention "droits non cessibles pendant 5 ans" qui figure dans la colonne "observations" en regard de l'inscription n° 4 au nom de M. GAUDILLERE est supprimée.

5°) Les inscriptions figurant sous les n° 2 et 14 du tableau B aux noms de MM. DERANGERE et STEPIEN sont annulées et remplacées par des inscriptions identiques faites au nom des propriétaires respectifs MM. MARCEAU et COGNARD.

La mention figurant dans la colonne "observations" au droit de ces deux inscriptions est supprimée.

Les noms des locataires, MM. DERANGERE et STEPIEN, figureront sur la liste annexe au plan réservée aux locataires de droits.

6°) Le mot "application" figurant dans la colonne "observations" au regard des inscriptions figurant sous les n°s 7 et 20 du tableau B, au nom de la Compagnie des Chemins de Fer départementaux et de la Société T.P.N., est annulée et remplacée par le mot "exploitation".

7°) L'inscription figurant sous le n° 8 du tableau B, au nom de l'entreprise HERITIERS à Marcigny, pour 4 véhicules au titre de l'article 1er de l'arrêté du

23 juin 1960 est annulée et remplacée par l'inscription du premier véhicule seulement au titre de l'article 1 de l'arrêté du 23 juin 1960 et des trois autres véhicules au titre de l'article 2 du même arrêté.

8°) L'inscription figurant sous le n° 12 du tableau B, faite au titre de l'article 1 de l'arrêté du 23 juin 1960, au nom de l'entreprise NICOLAS à Dommartin, est annulée et remplacée par une inscription au nom de M. LOMBARD, à Varennes St-Sauveur, modifiée comme suit :

- 1 véhicule autorisé à la fois pour des services à la place et des services collectifs (PC. 1 - GD. 1).
- 1 véhicule autorisé à la fois pour des services à la place et des services collectifs (PC. 1 - MD. 1).
- 2 véhicules autorisés pour des services collectifs seulement (PC.1 - MD.1).

9°) L'inscription figurant sous le n° 22 du tableau B, au nom de M. DEMEURE, à Tournus, pour 1 véhicule au titre de l'article 1er de l'arrêté du 23 juin 1960 est annulée et remplacée par l'inscription de ce véhicule au titre de l'article 2 du même arrêté.

10°) L'inscription figurant sous le N° 15 du tableau B, au nom de M. CHANUT, à Belleville-sur-Saône (Rhône), est annulée et remplacée par une inscription identique faite au nom de M. MAISCNNEUVE à Mâcon (Gare Routière).

11°) La zone de prise en charge autorisée en ce qui concerne les services collectifs inscrits sous le n° 16 au nom de M. CHARVIS, et figurant à la colonne 8 du tableau B, est étendue aux cantons limitrophes du canton de Bourbon-Lancy.

L'inscription figurant au nom de cette entreprise est complétée, d'autre part, par l'indication dans la colonne n° 3 de son centre d'exploitation dans le département de Saône-et-Loire, soit Bourbon-Lancy.

12°) La zone de prise en charge autorisée en ce qui concerne les services collectifs inscrits sous le n° 18 au nom de M. GILBERT, au Coteau (Loire), et figurant à la colonne 8 du tableau B, est étendue à l'arrondissement de Charolles.

L'inscription figurant au nom de cette entreprise est complétée, d'autre part, par l'indication dans la colonne n° 3 de son centre d'exploitation dans le département de Saône-et-Loire, soit Marcigny et Paray-le-Monial.

13°) L'inscription figurant sous le n° 19 du tableau B, au nom de la Société des Monts-Jura est modifiée comme suit :

- 3 véhicules autorisés, à la fois, en services à la place et en services collectifs.

Cette inscription est, d'autre part, complétée par l'indication dans la colonne n° 3, du centre d'exploitation de l'entreprise dans le département de Saône-et-Loire, soit Louhans.

14°) L'inscription figurant sous le n° 21 du tableau B, au nom de M. DUPUPEY, est annulée et remplacée par une inscription faite au nom du "Fourgon Savoyard" (TENOUX et Cie) à Bourg-en-Bresse (Ain) avec comme centre d'exploitation en Saône-et-Loire : Mâcon, modifiée comme suit :

La zone de prise en charge autorisée à la colonne 8 est étendue aux cantons de Mâcon Nord et Mâcon Sud.

15°) L'inscription figurant sous le n° 20 du tableau B au nom de la Société T.P.N., à Vichy (Allier), est modifiée comme suit :

- 1 véhicule, autorisé au titre de l'article 1er de l'arrêté du 23 juin 1960, à la fois pour des services à la place et pour des services collectifs, avec comme zone de prise en charge PC. 1 et comme zone de desserte GD. 1 et sans aucune liaison avec un service régulier.
- 2 véhicules, au lieu d'1, autorisés au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 1960, pour des services collectifs seulement, avec comme zone de prise en charge PC. 10 et comme zone de desserte MD. 1, et liés à l'exploitation du service Vichy - Paray-le-Monial.

Cette inscription est, d'autre part, complétée par l'indication dans la colonne n° 3, du centre d'exploitation de l'entreprise dans le département de Saône-et-Loire, soit : Digoin.

16°) Les Courriers du Bourbonnais, à Moulins (Allier) et à Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), sont inscrits sous le N° 25 du tableau B, pour 1 véhicule autorisé au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 1960, à la fois pour des services à la place et pour des services collectifs, avec comme zone de prise en charge PC. 4 et comme zone de desserte MD. 1 ; l'inscription étant liée à l'exploitation de la ligne régulière Moulins - Bourbon-Lancy.

17°) L'entreprise VALLIER, à Charlieu (Loire) et La Clayette (Saône-et-Loire) est inscrite sous le n° 26 du tableau B, pour 1 véhicule en services collectifs seulement, au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 1960, avec comme zone de prise en charge "le canton de La Clayette" et comme zone de desserte MD. 1 ; cette inscription étant liée à l'exploitation de la ligne régulière La Clayette - Roanne.

18°) L'inscription figurant sous le n° 17 du tableau B, au nom de M. DANJEAN, à Reyssouze (Ain), est complétée dans la colonne n°3 par l'indication du centre d'exploitation de cette entreprise dans le département de Saône-et-Loire, soit : Fleurville.

Article 2. - Un exemplaire du plan restera annexé au présent arrêté.

Article 3. - Le Directeur des Transports Terrestres et le Préfet du département de Saône-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 AVRIL 1966

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur des Transports Terrestres

Signé : Ph. LACARRIERE

A V I S

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS

Plan de services occasionnels

Département de la Saône-et-Loire

Le Conseil Supérieur des Transports (Commission des Transports Terrestres),

Saisi, pour avis, par le Ministre des Travaux Publics et des Transports du projet de plan de services occasionnels de transports de voyageurs pour le département de la Saône-et-Loire,

Sur le rapport de M. DUTEIL,

Vu le décret-loi du 12 novembre 1938 (Annexe A) et le décret du 12 janvier 1939 ;

Vu la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949, le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 et les décrets des 20 mai 1960 et en particulier le décret n° 60-472 ;

Vu les arrêtés ministériels des 23 juin 1960, 18 octobre 1960, 27 mai 1961 et 12 juillet 1962 ;

Vu la loi n° 56-277 du 20 mars 1956 relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux ;

Vu le décret n° 56-612 du 20 juin 1956 portant application aux entreprises de transports publics et de location de véhicules industriels, des dispositions de la loi du 20 mars 1956 précitée ;

Vu l'avis du Conseil Supérieur des Transports (Commission des Transports Terrestres) (document T.T. 704 bis) du 20 mai 1963 transmis à M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports le 28 mai 1963 et la réponse de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports R.3 n° 3.875/V du 3 août 1963 ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 19 novembre 1963,

EST D'AVIS :

1°) que les documents A et C du plan de services occasionnels de voyageurs du département de Saône-et-Loire peuvent être approuvés sous réserve :

a) en ce qui concerne le document A

- que la question des zones de prise en charge réduites attribuées aux entreprises extérieures au département soit réservée comme l'inscription de ces mêmes entreprises.

b) en ce qui concerne le document C

- que la clause relative à la protection des services réguliers soit remplacée par le texte ci-après conforme à l'avis T.T. 704 bis susvisé :

"Les services occasionnels à la place de nature à concurrencer effectivement des services réguliers ferroviaires ou routiers devront comporter :

"a) des tarifs d'au moins 10 % supérieurs aux tarifs consentis dans des conditions de services analogues par l'une quelconque des entreprises concurrencées" ;

"b) des horaires n'ayant pas pour effet de priver l'exploitant du service régulier de l'utilisation normale des moyens de transport qui lui appartiennent et qui sont nécessaires à l'exploitation dudit service";

2°) qu'il y a lieu de transmettre le dossier, avec le présent avis, au Comité des Contestations pour examen du document B.

Fait à Paris, le 19 novembre 1963.

LE VICE-PRESIDENT,

LE SECRETAIRE GENERAL,

J. LAPEBIE.

R. COURSAGET.

ST

CONSEIL SUPERIEUR
des
TRANSPORTS

2° S. 786 bis/2° S. bis 186 bis
10 NOVEMBRE 1965

Comité des Contestations

A V I S

2ème Section
2ème Section bis

TRANSPORTS PUBLICS de VOYAGEURS

Département de SAONE-et-LOIRE

PLAN de SERVICES OCCASIONNELS de VOYAGEURS

Examen du document B et des réclamations individuelles

Le Conseil Supérieur des Transports (Comité des Contestations, 2ème Section, 2ème Section bis),

Saisi, pour avis, par bordereau ministériel (R.3 - 3.575/V) du 13 octobre 1962, du projet de plan de services occasionnels de voyageurs du département de SAONE-et-LOIRE, les dispositions générales dudit projet ayant fait l'objet de l'avis T.T. 700 bis du 19 décembre 1963 de la Commission des Transports Terrestres,

Sur le rapport de M. DUTEIL,

Vu le décret-loi du 12 novembre 1933 (Annexe A) et le décret du 12 janvier 1939,

Vu la loi du 5 juillet 1949, le décret du 14 novembre 1949 et le décret du 20 mai 1960,

Vu les arrêtés ministériels des 23 juin 1960, 25 juin 1960 et 19 juillet 1961,

Vu les circulaires ministérielles d'application des textes susvisés,

Vu l'avis du Conseil Supérieur des Transports (Commission des Transports Terrestres - document T.T. 704 bis) du 20 mai 1963 et la réponse de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports (R.3 - n° 3.375 V.) du 3 août 1963,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental des Transports de SAONE-et-LOIRE (Section Spéciale) en date du 7 novembre 1961,

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 10 novembre 1965;

.....

Considérant qu'à la suite des observations formulées par le rapporteur au cours de l'instruction du dossier, l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, faute de pouvoir réunir la Section Spéciale a consulté séparément chacun de ses membres et sur la base des observations recueillies a établi une nouvelle liste B; que si cette procédure n'est pas conforme à la réglementation relative à l'examen des projets de plan de services occasionnels, le Conseil Supérieur, saisi des nouvelles propositions établies à l'échelon local n'a pu les ignorer; qu'il subsiste d'ailleurs un certain nombre d'erreurs qu'il convient de rectifier;

EST d'AVIS que les mentions " néant " figurant dans les colonnes " services collectifs ", doivent être remplacées par les mentions figurant sur la même ligne pour le même véhicule inscrit en services à la place; que la mention " droits non cessibles pendant 5 ans " qui figure en regard de l'inscription n° 4 doit être supprimée; que les inscriptions de MM. DERANGERE (n° 2) et STEPIEN (n° 14) doivent être faites au nom des propriétaires respectifs MM. MARCEAU et COGNARD, titulaires des droits, et que les noms des locataires devront figurer sur une liste annexe;

I - En ce qui concerne les réclamations LOMBARD Emile, REGIE des TRANSPORTS de SAONE-et-LOIRE, AUCLAIR Lucien, BESSOU Louis, GOULERET, ROUSSET :

Considérant que ces entreprises n'ont pas justifié d'une activité suffisante permettant de faire droit à leur requête;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de rejeter leur requête conformément aux propositions du Comité Technique Départemental des Transports.

II - En ce qui concerne l'entreprise GAUTHIER Jean :

Considérant qu'à défaut de justifications d'activité et de l'existence de droits antérieurs pour 4 véhicules, les inscriptions faites au nom de cette entreprise doivent être modifiées par le report à l'article 2 des 2 véhicules autorisés seulement pour des services collectifs;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de rejeter la réclamation de cette entreprise et d'inscrire 2 des 4 véhicules à l'article 2 en services collectifs.

III - En ce qui concerne la Compagnie des Chemins de Fer Départementaux :

Considérant que les justifications produites à l'appui de la requête de cette entreprise ne permettent pas de considérer que le Comité Technique Départemental des Transports a fait une inexacte appréciation des circonstances de l'espèce;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de maintenir les propositions du Comité Technique Départemental des Transports et de remplacer dans la colonne " observations " le mot " application " par " exploitation ";

.....

IV - En ce qui concerne l'entreprise HERITIER :

Considérant que seul un véhicule sur les 4 inscrits résulte de droits anciens;

EST d'AVIS qu'il y a lieu d'inscrire à l'article 1 le premier véhicule et les trois autres au titre de l'article 2;

V - En ce qui concerne l'entreprise NICOLAS inscrite à la liste rectifiée pour 4 véhicules au titre de l'article 1er :

Considérant qu'il s'agit en l'espèce de droits anciens;

EST d'AVIS qu'il y a lieu d'autoriser le droit d'effectuer des services à la place pour les deux premiers véhicules de cette entreprise;

VI - En ce qui concerne l'entreprise DEMEURE :

Considérant qu'il s'agit d'une activité nouvelle au sens de la réglementation en vigueur;

EST d'AVIS d'inscrire le véhicule au titre de l'article 2;

VII - En ce qui concerne les entreprises ayant leur siège principal dans les départements voisins mais qu'il y a lieu d'assimiler à des entreprises du département en raison de l'origine de leurs droits :

- Entreprise CHANUT à Belleville-s/Saône (Rhône) :

Considérant qu'il n'a pas été fourni à l'appui de la requête de justifications permettant d'aller au-delà des propositions du Comité Technique Départemental des Transports;

EST d'AVIS de rejeter la requête et de mentionner sur la liste B que cette entreprise possède un centre d'exploitation situé en SAONE-et-LOIRE;

- Entreprise CHARVIS, à Buxières-les-Mines (Allier) :

Considérant les justifications d'activité fournies;

EST d'AVIS :

1°) d'étendre la zone de prise en charge aux cantons limitrophes du canton de BOURBON-LANCY;

2°) d'indiquer dans la colonne des centres d'exploitation, celui que ladite entreprise possède en SAONE-et-LOIRE;

.....

- Entreprise GILBERT, au Coteau (Loire) :

Considérant que cette entreprise a demandé l'extension de la prise en charge à l'arrondissement de CHAROLLE où se trouvent les communes desservies par sa ligne régulière et qu'elle a fourni les justifications nécessaires;

EST d'AVIS d'inscrire cette entreprise avec une zone de prise en charge étendue à l'arrondissement de CHAROLLE, le centre d'exploitation en SAONE-et-LOIRE étant précisé sur la liste B;

- Société des Monts Jura, à Lons-le-Saunier :

Considérant que cette entreprise a demandé à être autorisée à exploiter des services à la place; qu'il s'agit en l'espèce de droits anciens;

EST d'AVIS qu'il y a lieu d'inscrire les trois véhicules en services à la place;

- Entreprise DUPUPET à St-Jean-sur-Reyssouze (Ain) :

Considérant que si les justifications apportées par M. DUPUPET à l'appui de sa requête permettent de penser qu'il a pris en charge des voyageurs en dehors de la zone mentionnée sur la liste B, elles demeurent insuffisantes en ce qui concerne son activité en Grande Distance;

EST d'AVIS qu'il y a lieu d'accorder à M. DUPUPET le droit de charger dans les cantons de MACON Nord et MACON Sud en plus de la zone P.C.7 inscrite à la liste B et de rejeter le surplus de sa réclamation;

- Société T.P.N., à Vichy (Allier) :

Considérant qu'il résulte du dossier que cette entreprise est titulaire d'un droit ancien et qu'elle a au surplus exercé avec un second véhicule un certain nombre de services relevant de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 1960;

EST d'AVIS qu'il y a lieu :

- a) d'inscrire la Société T.P.N., au titre de l'article 1, pour un véhicule pouvant charger dans tout le département et effectuer des services à la place en grande distance, sans aucune liaison avec un service régulier;
- b) d'inscrire un second véhicule avec zone de prise en charge dans les cantons de DIGOIN et PARAY-le-MONJAL en collectifs MD, lié à l'exploitation du service VICHY - PARAY-le-MONJAL;

- Rapides du Bourbonnais, à Moulins :

Considérant qu'en l'état du dossier il n'est pas possible de savoir s'il s'agit d'une entreprise qui doit être assimilée à une entreprise de SAONE-et-LOIRE en raison de l'acquisition de droits anciens ou d'une entreprise ayant son centre d'exploitation dans un département limitrophe et demandant simplement une extension de sa zone de prise en charge;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de réserver le cas des Rapides du Bourbonnais jusqu'à étude plus complète par le service local;

- Les Courriers du Bourbonnais, à Moulins :

Considérant que cette entreprise a adressé un recours gracieux au Ministre; qu'elle a acquis un fonds de commerce d'une entreprise de SAONE-et-LOIRE et qu'elle exploite sur la relation MOULINS (Allier) - BOURBON-LANCY (Saône-et-Loire) un service régulier;

EST d'AVIS qu'il y a lieu d'inscrire les Courriers du Bourbonnais pour un véhicule au titre de l'article 2 avec prise en charge dans le canton de BOURBON - LANCY et zone de desserte MD, l'inscription étant liée à l'exploitation de la ligne MOULINS - BOURBON-LANCY;

- Entreprise VALLIER, à Charlieu (Loire) :

Considérant que ce transporteur qui exploite une ligne régulière ROANNE - LA CLAYETTE (S.&L.) avait été informé qu'il serait inscrit pour un véhicule en MD pour les communes desservies par la ligne régulière, mais que cette inscription n'a pas été faite et que l'entreprise a saisi le Ministre d'un recours gracieux;

Considérant que le centre d'exploitation n'est situé qu'à un kilomètre de la limite des départements de SAONE-et-LOIRE et de LOIRE;

EST d'AVIS qu'il y a lieu d'inscrire l'entreprise VALLIER pour un véhicule en collectifs MD au titre de l'article 2 dans le canton de LA CLAYETTE, la zone de prise en charge étant ce canton, l'inscription étant liée à l'exploitation de la ligne LA CLAYETTE - ROANNE;

VIII - En ce qui concerne le document D en général :

EST d'AVIS qu'il y a lieu d'approuver ce document, compte tenu des modifications résultant des propositions qui précèdent et étant entendu que sont réservées les demandes éventuelles ultérieures d'entreprises dont les centres d'exploitation sont situés dans les départements voisins jusqu'à établissement des plans de transports de ces départements;

Délibéré à PARIS, le 10 novembre 1965,

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE,

E. FALLER,

P. FILOCHE.

ZONES DE PRISE EN CHARGE

Entreprises

Délimitations des zones

Entreprises du département du JURA

: Services collectifs (1) : L'arrondissement indiqué à la colonne 8 du document B: Services à la place (1) : Les cantons indiqués à la colonne 6 du document BZONES DE DESSERTE

Entreprises

Délimitation des zones

Entreprises du département du JURA

: Grande distance (G.D.) : Toute la FRANCE.: Moyenne distance (M.D.) : DOUBS - Territoire de BELFORT - Hte-SAONE - VOSGES ..

: Ht-RHIN - BAS-RHIN - Hte-MARNE - COTE-d'OR - AUBE - YONNE - NIEVRE - SAONE & LOIRE

: ALLIER - PUY-de-DOME - LOIRE - Hte-LOIRE - AIN - RHONE - ARDECHE - DROME -

: Htes-ALPES - ISERE - SAVOIE - Hte-SAVOIE.

- 1) Pour certains véhicules, la délimitation de la zone de prise en charge a fait l'objet d'une étude particulière ; cette zone est précisée dans la liste B pour chacun des véhicules en cause.

DOCUMENT "B" - LISTE DES ENTREPRISES AUTORISEES A EFFECTUER DES SERVICES OCCASIONNELS

N° d'ordre	Nom ou Raison Sociale et Adresses des Entreprises	Centres d'exploitation	Véhicules autorisés		Services à la place		Services collectifs	
			Art. 1	Art. 2	Zones de prise en charge	Zones de desserte	Zones de prise en charge	Zones de desserte
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	BOUQUEROD Frères à ARINTHOD	ARINTHOD	"	1	Néant	Néant	Arrondissement de LONS-le-SAUNIER + Canton de CHAUMERGY	G.D.
				1	Néant	Néant	- d° -	M.D.
				1	Néant	Néant	Arrondissement de LONS-le-SAUNIER + Cantons de CHAUMERGY et de MOIRANS et commune de VAUX-les-SAINT-CLAUDE	M.D.
			1	"	Cantons d'ARINTHOD et de SAINT-JULIEN	M.D.	Arrondissement de LONS-le-SAUNIER + Canton de CHAUMERGY	M.D.
		Total	1	3				
2	CHARNU Roger à St-LAURENT-en-GRANDVAUX	St-LAURENT-en-GRANDVAUX	2	"	Cantons des PLANCHES-en-MONTAGNE et de St-LAURENT-en-GRANDVAUX	M.D.	Arrondissement de St-CLAUDE	M.D.
			1	"	Néant	Néant	Arrondissement de St-CLAUDE	M.D.
		Total	3	"				

N° d'ordre	Nom ou Raison Sociale et Adresses des Entreprises	Centres d'exploitation	Véhicules autorisés		Services à la place		Services collectifs	
			Art. 1	Art. 2	Zones de prise en charge	Zones de desserte	Zones de prise en charge	Zones de desserte
1	2	3	4	5	6	7	8	9
3	CREDOZ Robert à LONS-le-Sr et CHAMPAGNOLE	LONS-le-Sr	1	"	Cantons de CHAMPAGNOLE, CLAIRVAUX, CONLIEGE, LONS-le-SAUNIER, VOITEUR, ORGELET	G.D.	Arrondissement de LONS- le-SAUNIER + Canton de CHAUMERGY	G.D.
			2	"	- d° -	M.D.	- d° -	M.D.
			2	"	Néant	Néant	- d° -	G.D.
			2	"	Néant	Néant	- d° -	M.D.
			Total		7	"		
4	LORDET Yves à SELLIERES	SELLIERES	1	"	Cantons de SELLIERES et CHAUMERGY	M.D.	Arrondissement de LONS- le-SAUNIER + Canton de CHAUMERGY	M.D.
			"	1	Néant	Néant	- d° -	M.D.
			Total		1	1		
5	QUILLOT Frères à POLIGNY	POLIGNY	2	"	Cantons de POLIGNY et d'ARBOIS et communes de MONTROMD et ARDON (Pont de Gratteroche)	M.D.	Arrondissement de LONS- le-SAUNIER et Canton de CHAUMERGY	M.D.
			1	"	Néant	Néant	- d° -	G.D.
			2	"	Néant	Néant	- d° -	M.D.
			1	"	Néant	Néant	Arrond ^t de LONS-le-Sr et cantons de CHAUMERGY, CHAUSSIN et MONTBARREY	M.D.
			Total		6	"		

N° d'ordre	Nom ou Raison Sociale et Adresses des Entreprises	Centres d'exploitation	Véhicules autorisés		Services à la place		Services collectifs	
			Art. 1	Art. 2	Zones de prise en charge	Zones de desserte	Zones de prise en charge	Zones de desserte
1	2	3	4	5	6	7	8	9
6	RAMOUSSE Marcel à ARBOIS	ARBOIS	1	"	Néant	Néant	Arrondissement de LONS-le SAUNIER et Canton de CHAUMERGY	M.D.
7	Régie Départementale des Transports du JURA (R.D.T.J.)	LONS-le-SAUNIER (Centre principal)	1	"	Cantons d'ARINTHOD, CLAIRVAUX, CONLIEGE, NOZEROY, ORGELET, LES PLANCHES-en-MONTAGNE et Arrond ^t de St-CLAUDE	M.D.	Cantons d'ARINTHOD, CLAIRVAUX, CONLIEGE, NOZEROY, ORGELET, LES PLANCHES-en-MONTAGNE et Arrond ^t de St-CLAUDE	M.D.
			2	"	Néant	Néant	Arrond ^t de LONS-le-Sr en entier + Canton de CHAUMERGY	M.D.
			1	"	Néant	Néant	CHAUMERGY	G.D.
			1	"	Néant	Néant	Arrondissement de LONS-le-SAUNIER à l'exclusion du canton de LONS-le-Sr + canton de CHAUMERGY	G.D.
		CHAMPAGNOLE	1	"	Néant	Néant	- d° -	M.D.
			1	"	Néant	Néant	- d° -	G.D.
		NOREZ	1	"	Néant	Néant	- d° -	G.D.
			1	"	Néant	Néant	- d° -	M.D.
			2	"	Canton d'ARINTHOD, CLAIRVAUX, CONLIEGE, NOZEROY, ORGELET, LES PLANCHES-en-MONTAGNE et Arrond ^t de St-CLAUDE	G.D.	Canton d'ARINTHOD, CLAIRVAUX, CONLIEGE, NOZEROY, ORGELET, LES PLANCHES-en-MONTAGNE et Arrond ^t de St-CLAUDE	G.D.
			1	"	- d° -	M.D.	- d° -	M.D.

N° d'ordre	Nom ou Raison Sociale et Adresses des Entreprises	Centres d'exploitation	Véhicules autorisés		Services à la place		Services collectifs	
			Art. 1	Art. 2	Zones de prise en charge	Zones de desserte	Zones de prise en charge	Zones de desserte
1	2	3	4	5	6	7	8	9
7	Régie Départementale des Transports du JURA (R.D.J.) (Suite)	St-CLAUDE	2	"	Canton d'ARINTHOD, CLAIRVAUX, CONLIEGE, NOZERROY, ORGELET, LES PLANCHES-en-MONTAGNE et Arrond ^t de St-CLAUDE	G.D.	Canton d'ARINTHOD, CLAIRVAUX, CONLIEGE, NOZERROY, ORGELET, LES PLANCHES-en-MONTAGNE et Arrond ^t de St-CLAUDE	G.D.
			"	1	- d° -	M.D.	- d° -	M.D.
			"	1	Néant	Néant	Arrondissement de St-CLAUDE	G.D.
			"	1	Néant	Néant		M.D.
		Total	14	3(1)				
8	Sté SALINS-ZURICH à SALINS-les-BAINS	SALINS-les-BAINS	1	"	Néant	Néant	Arrondissement de LONS-le-SAUNIER + Canton de CHAUNIERGY	M.D.
			"	1	Néant	Néant		M.D.
		Total	1	1				

(1) L'activité de ces trois véhicules inscrits au titre de l'Article 2 de l'A.M. du 23 juin 1960 est liée à l'exploitation des lignes régulières déficitaires suivantes : LONS-le-SAUNIER à ARINTHOD - LONS-le-SAUNIER à MONTAIGU - St-CLAUDE à MOREZ - St-CLAUDE à AVIGNON - CLAIRVAUX à St-CLAUDE par LES CROZETS - Circuit de St-CLAUDE - SEPTIMONCEL - LAMOURA - LES MOUSSIERES - St-CLAUDE à NIJOUX - MOREZ à LA CURE - CHAMPAGNOLE à FRASNE - CHAMPAGNOLE à St-LAURENT-en-GRANDVAUX par FONCINE-le-HAUT.

N° d'ordre	Nom ou Raison Sociale et Adresses des Entreprises	Centres d'exploitation	Véhicules autorisés		Services à la place		Services collectifs	
			Art. 1	Art. 2	Zones de prise en charge	Zones de desserte	Zones de prise en charge	Zones de desserte
1	2	3	4	5	6	7	8	9
9	Sté des Mes- sageries et Transports automobiles des MONTS- JURA (S.T.M.J.) Siège Social BESANÇON	LONS-le-Sr	1	"	Arrondissement de LONS-le- SAUNIER moins cantons d'ARINTHOD, COMLIEGE, NOZEROY et St-JULIEN, plus cantons de MOREZ et St-LAURENT	M.D.	Arrondissement de LONS- le-SAUNIER + cantons de CHAUMERGY, MOREZ et St-LAURENT	M.D.
			2	"	- d° -	G.D.	- d° -	G.D.
			"	1	- d° -	G.D.	- d° -	G.D.
			"	3	Néant	Néant	Arrondissement de LONS- le-SAUNIER + canton de CHAUMERGY	M.D.
			"	1	Néant	Néant	- d° -	G.D.
		DOLE (Gare Routière)	2	"	Arrondissement de DOLE moins le canton de CHAUMERGY	M.D.	Arrondissement de DOLE	M.D.
			3	"	- d° -	G.D.	- d° -	G.D.
			2	"	Néant	Néant	- d° -	M.D.
			"	2	Néant	Néant	- d° -	M.D.
			"	3	Néant	Néant	- d° -	G.D.
		SALINS	1	"	Arrondissement de LONS-le- SAUNIER moins cantons d'ARINTHOD, COMLIEGE, NOZEROY et St-JULIEN plus cantons de MOREZ et de St-LAURENT	M.D.	Arrondissement de LONS- le SAUNIER + cantons de CHAUMERGY, MOREZ et St-LAURENT	M.D.

N° d'ordre	Nom ou Raison Sociale et Adresses des Entreprises	Centres d'exploitation	Véhicules autorisés		Services à la place		Services collectifs	
			Art. 1	Art. 2	Zones de prise en charge	Zones de desserte	Zones de prise en charge	Zones de desserte
1	2	3	4	5	6	7	8	9
9	Sté des Mes- sageries et Transports automobiles des MOUTS-JURA (S.T.M.J.) Siège Social BESANÇON (Suite)	SALINS (Suite) Total	1 1 13	" " 10	Néant Néant	G.D. M.D.	Arrondissement de LONS- le-SAUNIER + canton de CHAUMERGY - d° -	G.D. M.D.
10	BARBE Max à VILLERS- FARLAY	VILLERS- FARLAY	"	1	Néant	Néant	Canton de VILLERS-FARLAY	M.D.
11	LACROIX Simon	LES ROUSSES	1	"	Néant	Néant	Canton de MOREZ	M.D.

DOCUMENT "C" -- DISPOSITIONS PARTICULIERES

I. - LISTE des SERVICES à la PLACE pouvant ne pas ramener les voyageurs au point de départ.

NEANT

II. - CONDITIONS d'EXPLOITATION imposées aux services occasionnels pour qu'ils ne fassent pas concurrence aux services réguliers.

Pour les services à la place :

Les services occasionnels à la place, de nature à concurrencer effectivement des services réguliers ferroviaires ou routiers, devront comporter des tarifs d'au moins 10 % supérieurs aux tarifs consentis dans des conditions de services analogues par l'une quelconque des entreprises concurrencées.

TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE VOYAGEURSANNEXE Iau Plan de Transports

SERVICES OCCASIONNELS

-:-

POUR MEMOIRE : REPARTITION DES CANTONS DU DEPARTEMENT PAR ARRONDISSEMENT :

Arrondissement de DOLE	Arrondissement de LONS-le-SAUNIER	Arrondissement de St-CLAUDE
CHAUMERGY	ARBOIS	LES BOUCHOUX
CHAUSSIN	ARINTHOD	MOIRANS-en-MONTAGNE
CHEMIN	BEAUFORT	MOREZ
DAMPIERRE	BLETTERANS	St-CLAUDE
DOLE	CHAMPAGNOLE	St-LAURENT-en-GRANDVAUX
GENDREY	CLAIRVAUX-les-LACS	
MONTBARREY	CONLIEGE	
MONTMIREY-le-CHATEAU	LONS-le-SAUNIER	
ROCHEFORT-sur-NENON	NOZEROT	
	ORGELET	
	LES PLANCHES-en-MONTAGNE	
	POLIGNY	
	St-AMOUR	
	St-JULIEN	
	SALINS-les-BAINS	
	SELLIERES	
	VILLERS-FARLAY	
	VOITEUR	

Département de Saône-&-Loire

Comité Technique Départemental
des Transports

COORDINATION DES TRANSPORTS
FERROVIAIRES & ROUTIERS

NOUVEAU PLAN DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS
PUBLICS OCCASIONNELS DE VOYAGEURS

Décret n°49-I473 du 14 Novembre 1949 modifié par le décret
n°60-472 du 20 Mai 1960 - (C.M. n°50 du 28 Juin 1960)

Présenté par l'Ingénieur en Chef

le 15 Novembre 1961

l'Ingénieur en Chef des PONTS ET CHAUSSEES

Signé : Marcel ROBIN

Proposé par le Préfet

le 9 Octobre 1962

Signé : Georges CATHAL

Approuvé par le Ministre

de l'Equipement

le 21 Avril 1966

Pour le Ministre et par Délégation,
Le Directeur des Transports Terrestres,

Signé : Philippe LACARRIERE

DOCUMENT A

I - Zones de prise en charge

Numéros	Délimitation des Zones
PC 1	Département de Saône-et-Loire
PC 2	Cantons de : EPINAC, COUCHES, CHAGNY, VERDUN, GIVRY, CHALON Nord & Sud, LOUHANS, ST-GERMAIN-du-BOIS, ST-GERMAIN-du-PLAIN, ST-MARTIN-en BRESSE, MONTRET, PIERRE -
PC 3	Cantons de : MACON SUD, TRAMAYES, LA CHAPELLE DE GUINCHAY
PC 4	Canton de : BOURBON-LANCY
PC 5	Cantons de : DIGOIN, GUEUGNON, TOULON, ST-LEGER-sous-BEUVRAY, MESVRES, ISSY-l'EVEQUE, BOURBON-LANCY -
PC 6	Cantons de : MACON-NORD et LUGNY -
PC 7	Cantons de : TOURNUS, LUGNY-
PC 8	Cantons de : MARCIGNY, PARAY-le-MONIAL -
PC 9	Cantons de : PIERRE, ST-GERMAIN-du-BOIS, BEAUREPAIRE
PC 10	Cantons de : DIGOIN, PARAY-le-MONIAL-

II - Zones de desserte

GD I	Tout le territoire métropolitain
MD I	Départements de : SAONE-et-LOIRE, COTE-d'OR, JURA, AIN RHONE, LOIRE, ALLIER, NIEVRE, AUBE, HAUTE-MARNE, HAUTE-SAONE, DOUBS, HAUTE-SAVOIE, SAVOIE, ISERE, DRÔME, ARDECHE, HAUTE-LOIRE, PUY-de-DOME, CREUSE, INDRE, CHER, LOIRET, YONNE

LEGENDE

TOUTE LA FRANCE GRANDE DISTANCE.

ZONE DE MOYENNE DISTANCE.



DOCUMENT "B"

Liste des Entreprises

N.B. : Extrait de l'Arrêté Ministériel n° 3719 - 3576 V du 21
Avril 1966 - page 2 - Art.1 : Réserves d'ordre général :

2°/ - Le document "B" pourra, s'il y a lieu, être complété par une liste des entreprises ayant leur centre d'exploitation dans les départements voisins de SAONE-et-LOIRE et dont la zone de prise en charge autorisée pour tout ou partie de leurs véhicules serait étendue à certaines régions de SAONE-et-LOIRE, lorsque les droits de ces entreprises auront été fixés dans leur département d'origine.

DOCUMENT B

Liste des entreprises

- 1 -

N° d'ordre	Entreprises	Centres D'Exploi- tation	Nombre des Véhicules Autorisés		Services à la place		Services collectifs		Observations
			Au titre de l'ar- ticle 1 de l'ar- rêté du 23-6-60	Au titre de l'ar- ticle 2 de l'arrêté du 23-6-60	Zones de Prise en Charge	Zones de Desserte	Zones de Prise en Charge	Zones de Desserte	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	Société des Trans- ports - CITROEN	MACON	1	-	néant	néant	P C 1	M D 1	
			1	-	d°	d°	P C 1	M D 1	
			2						
2	MARCAU DÉRANGÈRE ⁽¹⁾	PRETY	1	-	néant	néant	P C 1	G D 1	⁽¹⁾ acte de cession du 6 2 64
			1	-	néant	néant	P C 1	M D 1	
			2						
3	FONTAINPE	DIGOIN		1	néant	néant	P C 1	G D 1	
			1	-	d°	d°	P C 1	M D 1	
			1	-	d°	d°	P C 1	M D 1	
			2	1					
4	GAUDILLERE	SAINT-GER- MAIN du BOIS		1	néant	néant	P C 1	M D 1	
5	GAUTHIER	ST-VALLIER	1	-	P C 1	G D 1	P C 1	G D 1	
			1	-	P C 1	G D 1	P C 1	G D 1	
			1	-	néant	néant	P C 1	M D 1	
			1	-	d°	d°	P C 1	M D 1	
			4						

DOCUMENT B

- 2 -

Liste des entreprises

N° d'ordre	Entreprises	Centres D'Exploitation	Nombre des Véhicules Autorisés		Services à la place		Services collectifs		Observations
			Au titre de l'Article 1 de l'arrêté du 23-6-60	Au titre de l'Article 2 de l'arrêté du 23-6-60	Zones de Prise en Charge	Zones de Desserte	Zones de Prise en Charge	Zones de Desserte	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
6	GIRARDOT	CHALON-sur-SAONE	1	-	PC 1	GD 1	PC 1	GD 1	
			(1	-	néant	néant	PC 1	GD 1	
			(1	-	d°	d°	PC 1	GD 1	
			(1	-	d°	d°	PC 1	GD 1	
			1	-	PC 1	MD 1	PC 1	MD 1	
			(1	-	néant	néant	PC 1	MD 1	
			2 (1	-	d°	d°	PC 1	MD 1	
7									
7	Cie des CHEMINS DE FER DEPARTEMENTAUX	TOULON sur ARROUX	-	1	néant	néant	PC 5	MD 1	Autorisation liée à l'exploitation du Service ETANG-DIGOIN
			-	1	d°	d°	PC 5	MD 1	
			-	2					
8	HERITIER	MARCIGNY	1	-	néant	néant	PC 1	GD 1	
				1	d°	d°	PC 1	GD 1	
				1	d°	d°	PC 1	MD 1	
				1	d°	d°	PC 1	MD 1	
			1	3					

Liste des entreprises

N° d'ordre	Entreprises	Centres D'Exploi- tation	Nombre des Vehicules Autorisés		Services à la place		Zones collectifs		Observation	
			Au titre de l'ar- ticle 1 de l'ar- rêté du 23-6-60	Au titre de l'ar- ticle 2 de l'arrêté du 23-6-60	Zones de Prise en Charge	Zones de Desserte	Zones de Prise en Charge	Zones de Desserte		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
9	LOMBARD	VARENNES	1	-	PC 1	MD 1	PC 1	MD 1		
		ST-SAUVEUR	1	-	néant	néant	PC 1	GD 1		
			1	-	PC 1	GD 1	PC 1	GD 1		
			1	-	PC 1	MD 1	PC 1	MD 1		
			1	-	-	-	PC 1	MD 1		
			1	-	-	-	PC 1	MD 1		
			6							
10	MICHEL Pierre	CHAUFFAILLES	1	-	PC 1	GD 1	PC 1	GD 1		
			1	-	néant	néant	PC 1	GD 1		
			1	-	d°	d°	PC 1	MD 1		
			1	-	d°	d°	PC 1	MD 1		
			4							
11	MOINE Edmond	CHARBONNAT	1	-	néant	néant	PC 1	GD 1		
12	Pour mémoire : Vendu à LOMBARD - se reporter au N° 9 -									
	Ex. NICOLAS à	<i>Dammartin</i>								
		<i>les Cuisiniers</i>								

LISTE des entreprises

N° d'ordre	Entreprises	Centres d'Exploitation	Nombre des Véhicules Autorisés		Services à la place			
			Au titre de l'article 1 de l'arrêté du 23-6-60	Au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23-6-60	Zones de prise en charge	Zones de Desserte		
1	2	3	4	5	6	7	8	
13	REGIE DES TRANS-	MACON	8	-	PC 1	MD 1	PC 1	MD 1
	PORTS de SAONE-et-		20	-	néant	néant	PC 1	GD 1
	LOIRE -		14	-	néant	d°	PC 1	MD 1
			42					
14	COGNARD	TOULON-SUR-ROZELAY ARROUX	1	-	néant	néant	PC 1	MD 1
15	MAISONNEUVE	MACON Gare Routière	1	-	néant	néant	PC 3	MD 1
16	CHARVIS (Allier)	BOURBON-LANCY BUXIERES LES MINES (03)	1	-	néant	néant	PC 4 + Cantons d'ISSY-1'EVEQUE - GUEUGNON-DIGOIN	MD 1
17	DANJEAN	FLEURVILLE REYSSOUZE (01)	1	-	néant	néant	PC 6	MD 1
18	GILBERT (Loire)	MARCIGNY et PARAY-le-MONIAL LE COTEAU	1	-	néant	néant	PC 8 + Ar. rondissement de CHAROLLES (1)	GD 1

(1) P.C. 4 - 5 - 8 - 10 - Cantons de : GUEUGNON - PALINGES - CHAROLLES - SEMUR-en-BRIONN
TOULON/ARROUX - ST-BONNET-de-JOUX - LA CLAYETTE
CHAUFFAILLES - LA GUICHE -

DOCUMENT B

Liste des entreprises

- 5 -

N ^o d'ordre	Entreprises	Centres d'Exploi- tation	Nombre des Véhicules Autorisés		Services à la place		Services collectifs		Observation
			Au titre de l'ar- ticle 1 de l'ar- rêté du 23-6-60	Au titre de l'ar- ticle 2 de l'arrêté du 23-6-60	Zones de Prise en Charge	Zones de Desserte	Zones de Prise en Charge	Zones de Desserte	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
19	Société des MONTS JURA	LONS-le- SAUNIER (39) LOUHANS (71)	1 1 1	- - -	P C 1 P C 9 P C 9	G D 1 G D 1 M D 1	P C 1 P C 9 P C 9	G D 1 G D 1 M D 1	
			3						
20	Société T. P. N.	VICHY (03) DIGOIN (71)	1	1 1	P C 1 - -	G D 1 - -	P C 1 P C 10 P C 10	G D 1 M D 1 M D 1	Autorisation li- à l'exploitatio- du service : VICHY-PARAY-LE- MONIAL -
			1	2					
21	FOURGON-SAVOYARD (TENOUX & CIE)	MACON (71) BOURG (01)	1	-	néant	néant	P C 7 + Can- tons de MACON NORD & SUD	M D 1	
22	DEMEURE	TOURNUS		1	néant	néant	P C 1	M D 1	

DOCUMENT B

- 6 -

Liste des entreprises

N° d'ordre	Entreprises	Centres D'Exploi- tation	Nombre des Véhicules Autorisés		Services à la place		Services collectifs		Observations
			Au titre de l'ar- ticle 1 de l'ar- rêté du 23-6-60	Au titre de l'ar- ticle 2 de l'arrêté du 23-6-60	Zones de Prise en Charge	Zones de Desserte	Zones de Prise en Charge	Zones de Desserte	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
23	DALOZ	COUCHES-les MINES	-	1	néant	néant	P C I	M D I	
24	REBET	OZOLLES	-	1	néant	néant	P C I	M D I	
25	LES COURRIERS DU BOURBONNAIS	MOULINS (03) BOURBON - LANCY (71)	-	1 1	P.C.H R.C.H	M D I	P.C.H P.C.H	M D I	Autorisation liée à l'exploitation ligne MOULINS - BOURBON-LANCY
26	VALLIER	CHARLIEU (42) LA CLAYETTE	-	1 1	néant	néant	Canton de LA CLAYETTE	M D I	Inscription liée à l'exploitation de la ligne "LA CLAYETTE - ROANNE"

DOCUMENT "C"

Dispositions Particulières

- I - Liste des Services à la place pouvant ne pas ramener les voyageurs au point de départ :

NEANT

- II - Conditions d'exploitation imposées aux services occasionnels pour qu'ils ne fassent concurrence aux services réguliers :

" Les services occasionnels à la place de nature à concurrencer des services réguliers ferroviaires ou routiers devront comporter des tarifs d'au moins 10 % supérieurs aux tarifs consentis dans des conditions de services analogues par l'une quelconque des entreprises concurrencées".

Département de Saone & Loire.
Comité Technique Départemental.
des Transports.

COORDINATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES & ROUTIERS

Nouveau Plan Départemental des Transports Publics Occasionnels de Voyageurs.

Décret n° 49-1473 du 14 Novembre 1949, modifié par le décret
n° 60-472 du 20 Mai 1960. (C.M n° 50 du 28 Juin 1960.)

- Présenté par l'Ingénieur en Chef -
le.

- Proposé par le Préfet -
le.

Approuvé par le Ministre
des Travaux Publics.
le.

DOCUMENT A

I - Zones de prise en charge

Numéros	Délimitation des Zones
PC I	Département de Saône-et-Loire
PC 2	Cantons de : EPINAC, COUCHES, CHAGNY, VERDUN, GIVRY, CHALON Nord & Sud, LOUHANS, ST-GERMAIN-du-BOIS, ST-GERMAIN-du-PLAIN, ST-MARTIN-en BRESSE, MONTRET, PIERRE -
PC 3	Cantons de : MACON SUD, TRAMAYES, LA CHAPELLE DE GUINCHAY
PC 4	Canton de : BOURBON-LANCY
PC 5	Cantons de : DIGOIN, GUEUGNON, TOULON, ST-LEGER-sous-BEUVRAY, MESVRES, ISSY-l'EVEQUE, BOURBON-LANCY -
PC 6	Cantons de : MACON-NORD et LUGNY -
PC 7	Cantons de : TOURNUS, LUGNY-
PC 8	Cantons de : MARCIGNY, PARAY-le-MONIAL -
PC 9	Cantons de : PIERRE, ST-GERMAIN-du-BOIS, BEAUREPAIRE
PC 10	Cantons de : DIGOIN, PARAY-le-MONIAL-

II - Zones de desserte

GD I	Tout le territoire métropolitain
MD I	Départements de : SAONE-et-LOIRE, COTE-d'OR, JURA, AIN, RHONE, LOIRE, ALLIER, NIEVRE, AUBE, HAUTE-MARNE, HAUTE-SAONE, DOUBS, HAUTE-SAVOIE, SAVOIE, ISERE, DRÔME, ARDECHE, HAUTE-LOIRE, PUY-de-DOME, CREUSE, INDRE, CHER, LOIRET, YONNE

LEGENDE

— TOUTE LA FRANCE GRANDE DISTANCE.

— ZONE DE MOYENNE DISTANCE.



Liste des entreprises

N° d'ordre.	Entreprises	Centres D'Exploitation	Nombre des Véhicules Autorisés		Services à la place		Services collectifs		Observations
			Au titre de l'article 1 de l'arrêté du 23-6-60	Au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23-6-60	Zones de Prise en Charge	Zones de Desserte	Zones de Prise en Charge	Zones de Desserte	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
1	Sté des Transports CITROEN	Macon	1	-	néant	néant	PC1	MD1	
			1	-	-d°	-d°	PC1	MD1	
			2						
2	DERANGERE	Prety	1	-	néant	néant	PC1	GD1	Locataire de M ^r Marceau.
			1	-	néant	néant	PC1	MD1	
			2						
3	FONTAIMPE	Digois		1	néant	néant	PC1	GD1	
			1	-	-d°	-d°	PC1	MD1	
			1	-	-d°	-d°	PC1	MD1	
			2	1					
			3						
4	GAUDILLERE	S ^t Germain du Bois		1	néant	néant	PC1	MD1	Droits non cessibles pendant 5 ans
5	GAUTHIER	S ^t Vallier	1	-	PC1	GD1	néant	néant	
			1	-	PC1	GD1	-d°	-d°	
			1	-	néant	néant	PC1	MD1	
			1	-	-d°	-d°	PC1	MD1	
			4						
Total à Reporter			10	2					

Liste des entreprises

N° d'ordre.	Entreprises	Centres D'Exploitation	Nombre des Véhicules Autorisés		Services à la place		Services collectifs		Observations
			Au titre de l'article 1 de l'arrêté du 23-6-60	Au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23-6-60	Zones de Prise en Charge	Zones de Desserte	Zones de Prise en Charge	Zones de Desserte	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Total Report			10	2					
6	GIRARDOT	Chalons/s	1	-	PC1	GD1	néant	néant	
			1	-	néant	néant	PC1	GD1	
			1	-	-d°	-d°	PC1	GD1	
			1	-	-d°	-d°	PC1	GD1	
			1	-	PC1	MD1	néant	néant	
			1	-	néant	néant	PC1	MD1	
			1	-	-d°	-d°	PC1	MD1	
			7						
7	C ^{ie} des CHEMINS DE FER DEPARTEMENTAUX	Toulon s/Arroux	-	1	néant	néant	PC5	MD1	Autorisation liée à l'application du S ^{ce} ETANG-DIGOIN
			-	1	-d°	-d°	PC5	MD1	
				2					
8	HERITIER	Marcigny	1	-	néant	néant	PC1	GD1	
			1	-	-d°	-d°	PC1	GD1	
			1	-	-d°	-d°	PC1	MD1	
			1	-	-d°	-d°	PC1	MD1	
			4						
Total à Reporter			21	4					

Liste des entreprises

N° d'ordre.	Entreprises	Centres D'Exploi- tation	Nombre des Vehicules Autorisés		Services à la place		Services collectifs		Observations
			Au titre de l'ar- ticle 1 de l'ar- rêté du 23-6-60	Au titre de l'ar- ticle 2 de l'arrêté du 23-6-60	Zones de Prise en Charge	Zones de Desserte	Zones de Prise en Charge	Zones de Desserte	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Total Report		21	4					
9	LOMBARDI	Varenes	1	-	PC1	MD1	néant	néant	
		St Sauveur	1		néant	néant	PC1	GD1	
			2						
10	MICHEL Pierre	Chauffailles	1	-	PC1	GD1	néant	néant	
			1	-	néant	néant	PC1	GD1	
			2 { 1	-	-d°	-d°	PC1	MD1	
			1	-	-d°	-d°	PC1	MD1	
			4						
11	MOINE	Charbonnat	1	-	néant	néant	PC1	GD1	
12	NICOLAS	Dommartin	1	-	néant	néant	PC1	GD1	
		les Guiseaux	1	-	-d°	-d°	PC1	MD1	
			3 { 1	-	-d°	-d°	PC1	MD1	
			1	-	-d°	-d°	PC1	MD1	
			4						
	Total à Reporter		32	4					

N° d'ordre.	Entreprises	Centres d'Exploi- tation	Nombre des Véhicules Autorisés		Services à la place		Services collectifs		Observations
			Au titre de l'ar- ticle 1 de l'ar- rêté du 23-6-60	Au titre de l'ar- ticle 2 de l'arrêté du 23-6-60	Zones de Prise en Charge	Zones de Desserte	Zones de Prise en Charge	Zones de Desserte	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Total	Report		32	4					
13	REGIE DES TRANS PORTS DE S&L	Macon	6	-	PC1	MD1	néant	néant	
			20	-	néant	néant	PC1	GD1	
			14	-	néant	-d-	PC1	MD1	
			42						
14	STAPIEN	Rozelay	1	-	néant	néant	PC1	MD1	Locataire de M ^r COGNARD
15	CHANUT	Belleville (Rhône)	1	-	néant	néant	PC3	MD1	
16	CHARVIS	Buxières (Allier) les mines	1	-	néant	néant	PC4	MD1	
17	DANJEAN	Reyssouze (Ain)	1	-	néant	néant	PC6	MD1	
18	GILBERT	Le Coteau (Loire)	1	-	néant	néant	PC8	GD1	
Total à Reporter			79	4					

N ^o d'ordre.	Entreprises	Centres D'Exploi- tation	Nombre des Vehicules Autorisés		Services à la place		Services collectifs		Observations
			Au titre de l'ar- rêté du 23-6-60	Au titre de l'ar- rêté du 23-6-60	Zones de Prise en Charge	Zones de Desserte	Zones de Prise en Charge	Zones de Desserte	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Total	Report		79	4					
19	Sté des MONTS JURA	Lons le Sau- nier (Jura)	1 1 1 3	- - - -	néant -d°- -d°- -	néant -d°- -d°- -	PC1 PC9 PC9 -	GD1 GD1 MD1 -	
20	Sté T.P.N.	Vichy (Allier)	-	1	néant	néant	PC10	MD1	Autorisation liée à l'application du S ^o VICHY-PARAY.
21	DUPUPET	S ^t Jean sur Ressouze	1	-	néant	néant	PC7	MD1	
22	HEMEURE	Tournus	1	-	néant	néant	PC1	MD1	
23	DALOZ	Couches les Mines	-	1	néant	néant	PC1	MD1	
24	REBET	Ozolles	-	1	néant	néant	PC1	MD1	
Total Général			84	7					
			91						

Dispositions Particulières

I - Liste des Services à la place pouvant ne pas ramener les voyageurs au point de départ :

NEANT

II - Conditions d'exploitation imposées aux services occasionnels pour qu'ils ne fassent concurrence aux services réguliers :

A/ - Clauses de Protection Horaire et Tarifaire :

a/ Les services occasionnels à la place, organisés sur une relation déjà desservie par des Services Réguliers, ferroviaires ou routiers, devront pratiquer un tarif d'au moins 10 % supérieur aux tarifs pratiqués par l'une des entreprises existantes, pour des prestations analogues.

b/ Ces mêmes services devront comporter des horaires n'ayant pas pour effet de priver l'exploitant du service régulier, de l'utilisation normale des moyens de transports qui lui appartiennent et qui sont nécessaires à l'exploitation dudit Service.

D O C U M E N T A

-:-:-:-:-

I - Z o n e s d e p r i s e e n c h a r g e

II - Z o n e s d e d e s s e r t e

Abréviations

A.D. Autorisations définitives
A.C. Autorisations conditionnelles
T.C. Taxis collectifs
Z.P.C. Zone de prise en charge
Z.D. Zone de desserte

I - Liste des zones de prise en charge (Z.P.C.)

II - Liste des zones de desserte (Z.D.)

N° d'ordre des zones	Délimitation géographique des zones	N° d'ordre des zones	Délimitation géographique des zones
	<u>Transports à la place</u>		<u>Transports à la place</u>
1	Département de SAONE & LOIRE	G.D.1	Toute la France
2	Cantons de : Epinac, Couches, Chagny, Verdun Givry, Chalon Nord & Sud, Louhans, St Germain du Bois, St Germain du Plain, St Martin en Bresse Montret, Pierre	M.D.2	Départements de Saône-et-Loire, ^{Nièvre} Côte d'Or, Jura, Ain, Rhône, Loire, Allier, Aube, Hte Marne, Hte Saône, Doubs, Savoie, Hte Savoie, Isère, Ardèche, Hte Loire, Puy de Dôme, Creuse, Cher, Loiret, Yonne, Drôme
3	Cantons de Mâcon-Sud, Tramayes, La Crapelle de Guinchay		
4	Canton de Bourbon-Lancy		
5	Canton de DIGOIN-GUEUGNON-TOULON-MESVRES-ST-LEGER-SOUS-BEUVRAY - ISSY-l'EVEQUE - BOURBON-LANCY.		
6	Cantons de Mâcon Nord et Lugny		
7	Cantons de Tournus, Lugny		
8	Cantons de Marcigny, Paray-le-Monial		
9	Cantons de Pierre, St Germain-du-Bois, Beaurepaire		
10	Cantons de Digoin, Paray-le-Monial		

I - Liste des zones de prise en charge (Z.P.C.)

II - Liste des zones de desserte (Z.D.)

N° d'ordre des zones	Délimitation géographique des zones	N° d'ordre des zones	Délimitation géographique des zones
	<u>Transports Collectifs</u>		<u>Transports Collectifs</u>
11	Département de Saône-et-Loire	G.D. 11	Toute la France
12	Cantons de : Epinac, Couches, Chagny, Verdun Givry, Chalon Nord & Sud, Louhans, St Germain du Bois, St Germain du Plain, St Martin en Bresse, Montret, Pierre.	M.D. 12	Départements de : Saône-et-Loire, Côte d'Or, Jura, Ain, Rhône, Loire, Allier, Nièvre, Aube, Hte Marne, Hte Saône, Doubs, Savoie, Hte Savoie, Isère, Ardèche, Hte Loire, Puy-de-Dôme, Creuse, Cher, Loiret, Yonne, Drôme
13	Cantons de Mâcon Sud, Tramayes, La Chapelle de Guinchay		
14	Canton de Bourbon-Lancy		
15	Canton de DIGOIN - GUEUGNON-TOULON-MESVRES ST-LEGER-sous-B. ISSY-l'EVEQUE-BOURBON-LANCY		
16	Cantons de Mâcon Nord et Lugny		
17	Cantons de Tournus et Lugny		
18	Cantons de Marcigny et Paray-le-Monial		
19	Cantons de Pierre, St Germain du Bois, Beaurepaire		
20	Cantons de Digoin et Parayle Monial		

D O C U M E N T B

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Liste des ENTREPRISES

-:-:-:-

Numé- ro d'or- dre	Entreprises et Centre d'exploitation	Nombre total de véhicules autorisés		Services à la place			Services collectifs			Observations
		Au titre de l'art.1 de l'arrêté du 23/6/60	Au titre de l'art.2 de l'arrêté du 23/6/1960	Nombre de véhicules autorisés cars	Z.P.C.	Z.D.	Nombre de véhicules autorisés cars	Z.P.C.	Z.D.	
1	Société des Trans- ports CITROEN	2					1	11	12	
2	DERANGERE à PRETY	2					1	11	12	Autorisation en G.D. - à la demande Locataire de M.MARCEAU
3	FONTAIMPE à DIGOIN	1	1				1	11	12	Autorisation en G.D. sur demande Un véhicule en M.D. à titre conditionnel pour un an, sera défi- nitif si les justi- fications de 1961 pa- raissent suffisantes
4	GAUDILLERE à ST-GERMAIN-du-BOIS		1				1	11	12	Droits non cessibles pendant 5 ans
5	GAUTHIER à ST-VALLIER	4		2	1	1	2	11	12	
6	GIRARDOT à CHALON-sur-SAONE	7		1	1	1	3	11	11	
				1	1	2	2	11	12	
7	Compagnie des C.F.D. à TOULON-sur-ARROUX		2				2	15	12	<i>exploitation</i> Autorisation liée à l'application du service ETANG- DIGOIN

Numéro d'ordre	Entreprises et Centre d'exploitation	Nombre total de véhicules autorisés		Services à la place			Services collectifs			Observations
		Au titre de l'art.1 de l'arrêté du 23/6/60	Au titre de l'art.2 de l'arrêté du 23/6/60	Nombre de véhicules autorisés cars	Z.P.C	Z.D.	Nombre de véhicules autorisés cars	Z.P.C.	Z.D.	
8	HERITIER à MARCIGNY	4					2 2	11 11	11 12	Autorisation à la place sur demande
9	LOMBARD à VARENNES-ST-SAUVEUR	2		1	1	2	1	11	11	
10	MICHEL Pierre à CHAUFFAILLES	4		1	1	1	1 2	11 11	11 12	
11	MOINE à CHARBONNAT	1					1	11	11	
12	NICOLAS à DOMMARTIN-les-CUISEAUX	3	1				1 1 2	11 11 11	12 12 12	Un véhicule en A.C. sur justifications à fournir en 1962
13	REGIE des TRANSPORTS de Saône-et-Loire à MACON	42		8	1	2	20 14	11 11	11 12	
14	STEPIEN à ROZELAY	1					1	11	12	3 autorisations en G.D. par an Locataire de M. COGNARD
15	CHANUT à BELLEVILLE (Rhône)	1					1	13	12	

Numéro d'ordre	Entreprises et Centre d'exploitation	Nombre total de véhicules autorisés		Services à la place			Services collectifs			Observations
		Au titre de l'art.1 de l'arrêté du 23/6/1960	Au titre de l'art.2 de l'arrêté du 23/6/1960	Nombre de véhicules autorisés cars	Z.P.C.	Z.D.	Nombre de véhicules autorisés cars	Z.P.C.	Z.D.	
16	CHARVIS à BUXIERES-les-MINES (Allier)	1					1	14	12	Devra fournir des justifications sur 1961
17	DANJEAN à REYSSOUZE (Ain)	1					1	16	12	3 autorisations en G.D. par an
18	GILBERT à LE COTEAU (Loire)	1					1	18	11	
19	Société des MONTS-JURA - LONS-le-SAUNIER	3					1 1 1	11 19 19	11 11 12	
20	Sté T.P.N. à VICHY (Allier)		1				1	20	12	<i>exploitation</i> Autorisation liée à l'application du service VICHY-PARAY
21	DUPUPET à ST-JEAN-sur-REYSSOUZE	1					1	17	12	
22	DEMEURE à TOURNUS							11	12	Autorisations au voyage en M.D. sur demande
23	DALUZ à COUCHES-les-MINES									15 autorisations par an.

7 1

D O C U M E N T C

-:-:-:-:-

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

D I S P O S I T I O N S P A R T I C U L I E R E S

-:-:-

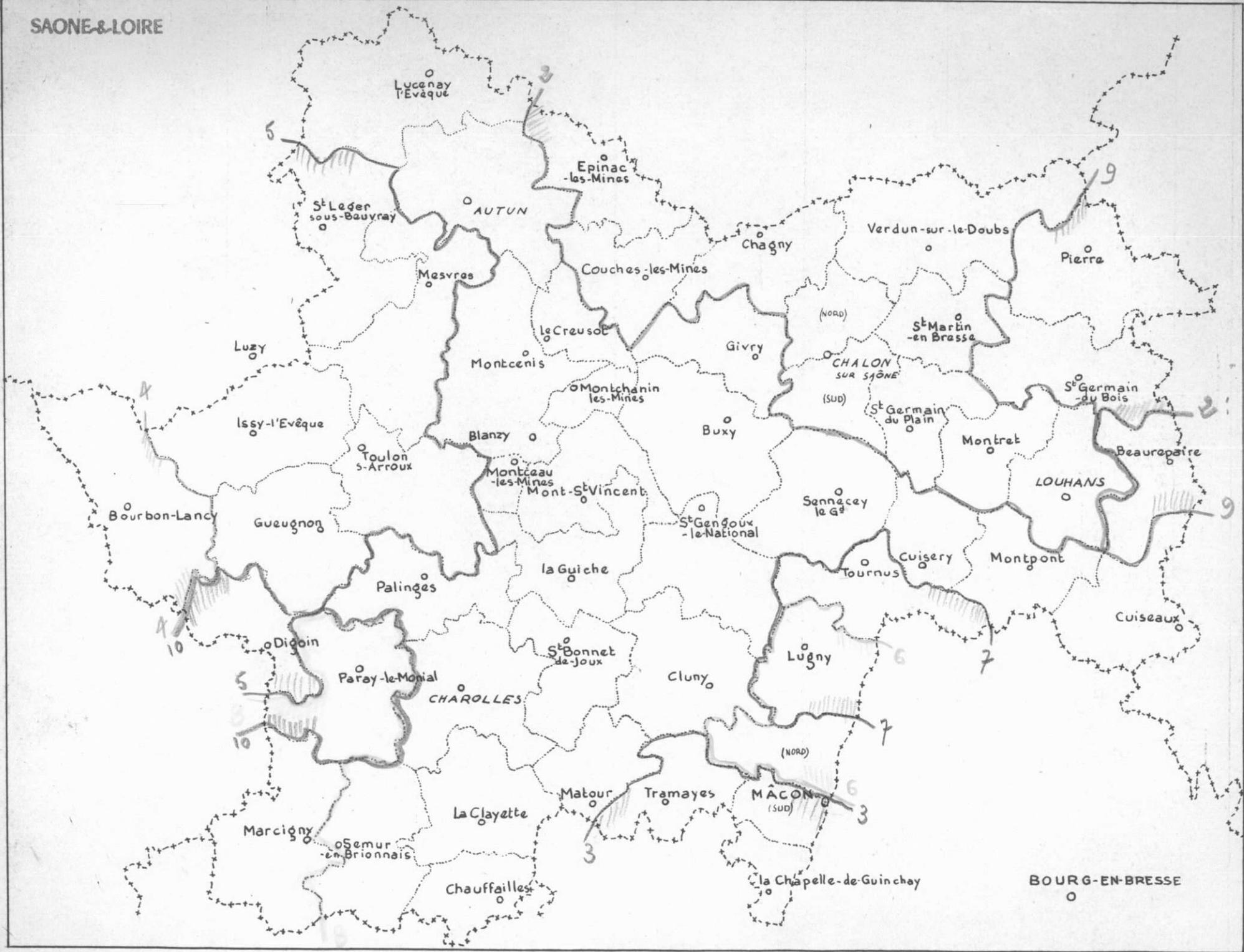
I - Liste des services occasionnels offerts à la place et pouvant ne pas ramener les voyageurs au point de départ

N é a n t

II - Conditions d'exploitation imposées aux services occasionnels pour éviter qu'ils ne fassent concurrence aux Services Réguliers.

A - Clauses de protection tarifaire :

Les services occasionnels à la place organisés sur une relation déjà desservie par des services réguliers devront pratiquer un tarif d'au moins 10 % supérieur au tarif le plus bas pratiqué par l'une des entreprises existantes pour des prestations analogues.



PLAN DE TRANSPORT DE La Saône et Loire

N°	Dates	Analyse des pièces microfilmées	Nombre de pages
1	07.4.1938	Avis du CST relatif au plan	1
2	27.6.1938 / 30.6.1938	Suppression de certaines lignes du département	1
3	-	Avis du CST - Projet de fermeture de la ligne Sathonay - Trevoux	1
4	10.12.1938	Suppression des lignes de Monsols à la Clayette et Monsols à Tramayas exploitées par la Régie interdépartementale des chemins de fer du Rhône	1
5	04.2.1939 / 01.4.1939	Projet de fermeture de la ligne Cluny - Paray-le-Monial	3
6	02.3.1939	Fermeture de la ligne ferroviaire Châlon s/Saône Macon - Lyon	2
7	11.12.1942 / 08.9.1945	Approbation ministérielle	6
8	19.8.1943	Observations SNCF	2
9	09.2.1951	Avis du CST relatif aux services occasionnels interrompus depuis 1939 (M. MEDIGUE)	1
10	06.4.1956 / 21.1.1956	Ligne Seurre et Louhans	2
11	10.7.1956	Avis du CST - Fixation des droits de l'entreprise ROBLIN pour les services occasionnels	2
12	25.2.1965 / 18.6.1965	Section de ligne Macon - Cluny	5

S. N. C. F.
 SERVICE COMMERCIAL
 4^e Division

SECTION _____
 DOSSIER N° _____
 SOUS-DOSSIER N° _____

Plan de transport
 Saône-et-Loire

Nos	DATES	ANALYSE DES PIÈCES
1	1 38	Premier plan de transport approuvé par le C. g ^l
2	sans date	Conférence dans le bureau de M ^r Guette
3	1 2 38	Protestation des Transports bitrois auprès du Ministre des TP
4		Plan de transport <u>Dornier</u>
5	18 2 38	2 ^e Protestation des Transports bitrois auprès du Ministre des TP
6	15 3 38	Conférence avec l'Ing ^r en chef des Ponts et Chaussées
7	15 3 38	Observations sur le plan
8	29 3 38	3 ^e Protestation des Transports bitrois auprès du Ministre des TP
9	4 38	Rectifications au rapport sur le plan <u>Pilon</u>
10	24 5 38	Nouveau tableau de répartition des services d'échange
11	6 38	Situation de la ligne Bligny - Paray le Monial
12	6 38	Abandon par Citroen à partir du 17 de : Seurre-Louhans et Chalon - 1 ^{er} Jean de Lorraine <u>Pilon</u>
13	7 38	Approbation ministérielle du plan de transport (23/6) <u>Film</u>
14	30 6 38	- do - des conventions et des cahiers des charges <u>Film</u>
15	{ 9 8 38 13 10 38	Vote du général Guicard concernant fermeture de Cligny à Paray le Monial <u>Pilon</u> à M ^r Bouyoud
16	7 9 38	Note réclamant décision minist. pour fermeture de certaines lignes réservées <u>Pilon</u>
17	10 9 38	Lettre au général Guicard concernant la situation du Charollais après accord <u>Pilon</u>
18	13 9 38	5 ^e Citroen de Chalon - Louis le Sainet et Chalon - Louhans
19	20 10 38	Exploitation de 1 ^{er} de remplacement Allery-Seurre en cas d'inondation <u>Pilon</u>
20	21 12 38	Suppression au 1/12 de la Régie interdépartementale de ch. de fer Rhône-Saône-Loire et Morvan - La Clayette et Morvan-Taranay après avis de Régie du Nord auto de Rhône
21	31 1 39	Suppression du ch. de fer départemental desservant Beaune (visite de M ^r Marpoil)
22	4 2 39	Propositions de fermeture Bligny - Paray le Monial.
23	11 12 39	Dem. de recat à P.T.T. pour voiture spéciale à l'abonnement Encombre (usage de manœuvre)

543 174

S. N. C. F.

SERVICE COMMERCIAL

4^{me} Division

SECTION

DOSSIER N°

SOUS-DOSSIER N°

11

Saône et Loire

N°	DATES			ANALYSE DES PIÈCES
23	18	2	39	Création d'un service routier Epinec - Autun
24	28	2	39	Supp Nouvelle protestation au sujet de blumy Paray le Monial
25	8	3	39	Aug ^{te} rattaché de Chalon-Mâcon du fait de la suppression de la concurrence Citroen
26		3	39	Etude de trafic "blumy - Paray le Monial"
26 bis				
27	25	3	39	Bonnet J ^d de Saône et Loire a demandé en Nov. 38 à titre de circulats auto routes de Chalon-Chung et etabli ^{te} par service Gilbert Marigny Paray le Monial
28	30	3	39	Maintien du trafic omnibus à la gare de Chagny (reclamation) Pilon
29	14	4	39	Fermeture ligne Chalon-Bourg Pilon
30	1	4	39	Approbation par CC proposition de blumy - Paray le Monial
31	9	5	39	Plainte des représentants locaux p ^r - do
32	5	5	39	Lettre à M ^r Bourissoud député concernant demande du Charollais
33	11	5	39	Départ du Charollais (conseil au P ^r Guinaud)
34	21	5	39	Incidents de Chung - Paray le Monial signalés par M ^r Bourissoud député
35	31	5	39	M ^r Bourissoud intervient à nouveau p ^r Chung - Paray le Monial
36	20	7	39	do
37	12.	12.	39	recul. réclamé par PTT pour frais d'envoi en courrier par poste spéciale (consp ^{te} manquée)

543.174 R.

S. N. C. F.

SERVICE COMMERCIAL

4^e Division

SECTION

DOSSIER N°

SOUS-DOSSIER N°

Saône-et-Loire

I

NUMÉROS	DATES	ANALYSE DES PIÈCES
1	7. 9. 1940	Réouverture provisoire au 2 ^e voyageur des gares de Tavenner-le-Grand et Uchiyep (Chalon-Macon)
2	18. 8. 1941	Différends entre les P.T.T. et la Régie de Saône-et-Loire au sujet de l'acheminement des courriers postaux P.lm
3	14. 3. 1942	Conditions d'exploitation du 2 ^e Dijon-Beaune-Chalon (CITROEN) P.lm
4	3. 1942	Plan de transport. Dossier
5	29. 9. 1942	Arrêté approbatif du 11. 9. 1942.
6	12. 5. 1943	Situation de diverses lignes au point de vue coordinaison (notamment Stenay-Chagny)
7	11. 12. 1943	D.M. approuvant les réductions de 2 ^e routiers. Selon
8	8. 9. 1943	Plan réduit et approbation ministérielle. Dossier + film.
9	28. 11. 1943	Adjonction de voitures à voy. aux trains de march. ^{2e} entre Chagny et Laroze b. M. P.lm
10	11. 7. 1944	Modification de 2 ^e routiers par aff. ^{2e} C.R. N° 20 série B du 21. 1. 1944.
11	8. 11. 1945	Demande de la ligne Chalon-sur-Saône - Loulé 2 ^e (réclamation) P.lm
12	9. 11. 1945	Demande de la ligne Chagny - Laroze b. Moniel. P.lm P.lm
13	21. 11. 1945	Demande de rétablissement de 2 ^e ferroviaires entre Chalon et Chagny (réclamation) P.lm
14	19. 2. 1946	Demande de la ligne La Clayette - Charnay (réclamation) P.lm
15	- annulé -	
16	20. 8. 1948	Demande de demande par autorails de la relation Auxun-Dijon par Epinac.
17	13. 1. 1949	Demande de création d'un 2 ^e d'autorails entre Ecuelles et Chalon. P.lm
18	6. 10. 1949	Refus par CITROEN de transférer une voiturette de nuit sur la 2 ^e Chalon-Bourg. P.lm
19	29. 12. 1949	Demande de la ligne Chagny. Auxun via Colley et Seurre.
20	6. 10. 1950	Avis CBT au sujet de services occasionnels entre Auxun depuis 1931 (Entreprise POUVIOT).
21	6. 10. 1950	do 1939 / " MEDIGUE P.lm
22	19. 9. 1951	Tarifs des 2 ^e routiers parallèles au fer. P.lm